



ANNEXE 7

Les acteurs au service de l'apprentissage de la langue



AU NIVEAU INTERNATIONAL

■ UNESCO, Division de l'éducation, portail de l'éducation

L'UNESCO, depuis sa fondation en 1946, veille à ce que l'alphabétisation demeure une priorité dans les programmes nationaux, régionaux et internationaux partout dans le monde. L'UNESCO assure la promotion de : l'autonomisation par l'alphabétisation ; l'alphabétisation pour l'apprentissage tout au long de la vie ; l'alphabétisation et les sociétés apprenantes.

Contact : Services de gestion des savoirs (EO/ED/KMS) - Secteur de l'éducation - 7, Place de Fontenoy - 75352 Paris 07 SP - Site : www.unesco.org/education - Mail : edknowledge@unesco.org

■ Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe agit dans le domaine de l'éducation aux langues depuis les années 60. Ses activités dans ce domaine visent à promouvoir le plurilinguisme et le pluriculturalisme parmi les citoyens dans le but de :

- Combattre l'intolérance et la xénophobie en améliorant la communication et la compréhension mutuelle entre les individus ;
- Protéger et développer le patrimoine linguistique et la diversité culturelle de l'Europe en tant que source d'enrichissement mutuel ;
- Faciliter la mobilité personnelle et l'échange d'idées ;
- Développer une approche harmonieuse à l'enseignement des langues, basée sur des principes communs ;
- Promouvoir un plurilinguisme à large échelle.

Pour en savoir plus : www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/education/

Le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation aux langues est coordonné par deux instances complémentaires, le Centre européen pour les langues vivantes (CELV) et la Division des politiques linguistiques :

- Centre européen pour les langues vivantes (CELV)

Le CELV est une institution dont la mission est d'encourager l'excellence et l'innovation dans l'enseignement des langues et d'aider les Européens à apprendre les langues de manière plus efficace.

Ses objectifs stratégiques consistent à aider ses Etats membres à mettre en œuvre des politiques efficaces d'enseignement des langues. Afin d'atteindre ces objectifs, le CELV organise un programme de projets internationaux dans le domaine de l'éducation aux langues.

Contact : ECML/CELV - Nikolaiplatz 4 - A-8020 Graz - Autriche - Tél. : +43 316323554

Mail : information@ecml.at - Site : www.ecml.at/

- Division des politiques linguistiques

La Division des politiques linguistiques mène des programmes de coopération intergouvernementale dans le cadre du programme du Comité directeur de l'Education du Conseil de l'Europe. Ses activités contribuent à la promotion des droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique, de la cohésion sociale et du dialogue interculturel. Ses projets concernent essentiellement l'élaboration de politiques linguistiques éducatives, avec un accent particulier mis sur le plurilinguisme, des standards de référence européens communs et les droits et responsabilités dans l'enseignement des langues.

Contact : DG IV - Conseil de l'Europe - 67075 Strasbourg cedex - Mail : decs-lang@coe.int

Site : www.coe.int/lang/fr

- Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Au sein du Conseil de l'Europe, le Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires assure le suivi administratif et logistique des différents projets et actions menés autour de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce traité élaboré par le Conseil

de l'Europe vise à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen, et à favoriser l'emploi de ces langues dans la vie privée et publique. Son objectif est essentiellement d'ordre culturel. Au sens de la charte, l'expression « langues régionales ou minoritaires » est entendue comme « celles pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat; et celles différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet Etat. » Les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ou les langues des migrants ne sont pas incluses dans cette définition.

La Charte prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application en vue d'adresser aux Etats Parties, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de leurs législations, politiques et pratiques concernant les langues. L'élément central de ce mécanisme de contrôle est un Comité d'experts indépendants.

Contact : Conseil de l'Europe - Charte européenne des langues régionales ou minoritaires - Direction Générale IV - Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport - 67075 Strasbourg Cedex - Tél. : 03 88 41 31 86

Mail : minlang.secretariat@coe.int - Site : www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Default_fr.asp

II

AU NIVEAU NATIONAL

1. Les principaux ministères impliqués

■ Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, du développement solidaire

- Comité interministériel à l'intégration

Il est chargé de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement en matière d'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Il arrête chaque année un programme d'actions interministérielles et veille à sa mise en oeuvre. Il peut saisir le Haut Conseil à l'intégration de toute question relative à l'élaboration et à la réalisation de ce programme. Il se réunit au moins une fois par an.

La dernière réunion du CII s'est tenue le 24 avril 2006

Source : version consolidée au 08 mars 2008 du Décret n°89-881 du 6 décembre 1989 portant création du comité interministériel à l'intégration

- Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC)

Au sein du ministère, elle est chargée de l'accueil et de l'intégration des populations immigrées s'installant en France. Elle pilote les politiques d'apprentissage du français, d'accès à l'activité professionnelle et d'égal accès aux services publics et aux droits sociaux. Elle est compétente en matière d'acquisition et de retrait de la nationalité française.

Contact : Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire - DAIC - 101, rue de Grenelle - 75 323 Paris cedex 07

Bureaux de la DAIC - 3-5 rue Barbet de Jouy - 75 007 Paris

Pour en savoir plus : <http://www.immigration.gouv.fr>

■ Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Elle est chargée de proposer les orientations de la politique pour l'emploi et la formation professionnelle continue. Elle en construit le cadre juridique en concertation avec les départements ministériels et les partenaires sociaux, elle conduit et coordonne la mise en oeuvre des dispositifs et en évalue les résultats. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et mise à la disposition notamment du ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

Jusqu'en 2008, la DGEFP mettait en oeuvre, pour l'Etat, le programme IRILL (Insertion, Réinsertion, Lutte contre l'illettrisme) dont les formations s'adressaient en priorité aux personnes en situation d'illettrisme. Elles pouvaient être également suivies par des personnes étrangères en difficulté face au français. Sur la base d'un bilan de compétences linguistiques, les formations proposées devaient permettre la ré-appropriation de l'écriture, de la lecture et du calcul. L'objectif

était également d'encourager l'engagement dans un processus à visée professionnelle et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. Ce programme IRILL s'est arrêté en Alsace en 2008. Suite à la circulaire DGEFP du 3 janvier 2008, la DREFP en Alsace a lancé, en janvier 2009, deux appels d'offre : l'un concernant les compétences clefs (comprenant notamment la communication en français, la culture mathématique et les compétences de base en sciences, la culture numérique, la communication en langue étrangère) ; l'un concernant les compétences de base pouvant être définies schématiquement comme un noyau dur au sein des compétences clefs (lire, écrire, compter). Le premier appel d'offres a été remporté par les APP, le second par différentes structures. A l'instar de l'offre Irill, ces actions peuvent représenter une possibilité de formation pour les personnes étrangères et immigrées.

Pour en savoir plus : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/ministere/presentation-organigramme/ministre-du-travail-relations-sociales-solidarite-dispose-tant-que-besoin/delegation-generale-emploi-formation-professionnelle-dgefp.html>

Source : Circulaire DGEFP n°2008/1 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clefs des personnes en insertion professionnelle.

■ **Ministère de la Culture et de la communication**

- **Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF)**

Elle est chargée d'animer, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État. Rattachée au ministère de la Culture et de la communication, elle joue un rôle de réflexion, d'impulsion et de coordination, assure le suivi des dispositifs législatifs et réglementaires (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) et s'appuie sur un réseau d'organismes partenaires (Conseil supérieur de la langue française, Commission générale de terminologie et de néologie).

Contact : DGLFLF - 6, rue des Pyramides - 75001 PARIS - Mail : dglflf@culture.gouv.fr

Site : www.culture.gouv.fr/culture/dglf/garde.htm

2. Les opérateurs publics

■ **Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**

Créé en avril 2009, l'OFII, office français de l'immigration et de l'intégration, est le nouvel établissement en charge du service public de l'accueil à destination des primo-arrivants et du renforcement des parcours d'intégration des personnes immigrées pendant les premières années de leur présence en France. Il est placé sous la tutelle unique du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et rassemble les missions et les moyens de l'ANAEM et d'une partie de l'ACSé. D'après l'article 67 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, il « a pour mission de participer à toutes les actions administratives, sanitaires et sociales relatives :

- à l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers ;
- à l'accueil des demandeurs d'asile ;
- à l'introduction en France, au titre du regroupement familial, du mariage avec un Français ou en vue d'y effectuer un travail salarié, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- au contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ;
- à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq années au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France ou, pour la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs, quelle que soit la durée de leur séjour. »

Le champ d'intervention de l'OFII est avant tout la période de l'accueil et des cinq années qui la suivent. Il pourra être étendu au-delà des cinq ans dans le domaine de l'apprentissage de la langue française ou pour des publics considérés prioritaires : femmes, personnes âgées et étrangers dont la demande de nationalité française a été rejetée pour défaut d'assimilation linguistique. L'OFII garde également compétence pour l'accompagnement des Français et des travailleurs dans leur migration hors de France. L'OFII se décline sur le territoire par le biais de directions territoriales ou de délégation qui sont notamment en charge des plates formes d'accueil et de la mise en œuvre des différents dispositifs au niveau local.

Contact : OFII - 44 rue Barge - 75732 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 53 69 53 70 – Site : <http://www.ofii.fr/>

- Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM)

L'ANAEM, établissement public administratif de l'Etat, avait été créée par la loi de programmation pour la Cohésion sociale du 18 janvier 2005. Elle avait alors rassemblé les missions et les moyens de l'Office des Migrations Internationales (OMI) et du Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE). Elle avait deux missions : l'accueil et l'accompagnement des étrangers lors de leur migration vers la France, et l'accompagnement des Français et des travailleurs dans leur migration hors de France. L'ANAEM a été remplacée en avril 2009 par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

- Office des Migrations Internationales (OMI)

Créé en 1945 sous l'appellation d'Office National d'Immigration (ONI) et devenu OMI en 1988, cet établissement public à caractère administratif avait le monopole de l'introduction en France de travailleurs étrangers et était également en charge des "opérations de recrutement en France des travailleurs de toutes nationalités pour l'étranger" ainsi que de l'expatriation organisée des Français à l'étranger. Il était placé sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité,

- Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE)

Fondé en 1926 sous forme d'association (reconnue d'utilité publique en 1932) le S.S.A.E. était chargé d'assurer un service social spécialisé à destination des immigrés et des réfugiés. Il avait pour but de "venir en aide aux émigrants et aux immigrants dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, soit au cours de leur voyage, soit au cours de leur établissement, de s'employer au regroupement des familles, à la protection des femmes et des enfants migrant isolément, de servir de lien entre l'émigrant et les œuvres d'assistance spirituelle et matérielle dont il peut avoir besoin, dans l'effort nettement respectueux des convictions religieuses de chacun" (Art. 1 des statuts). Par convention, l'Etat avait confié au SSAE une mission de service public pour "organiser et assurer, dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration définie par le gouvernement, un service social spécialisé en direction des personnes d'origine étrangère vivant en France".

■ **Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)**

L'ACSé a été créée par la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances afin de renforcer l'action de l'Etat en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville et pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité. La loi du 31 mars 2006 précisait que « l'agence (...) contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre d'une part, sur le territoire national, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France. Elle concourt à la lutte contre les discriminations. Elle contribue également à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en œuvre du service civil volontaire. Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

En 2009, ses missions ont été modifiées par la loi du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. L'ACSé n'a désormais plus compétence pour intervenir en faveur de l'intégration des migrants. Ses domaines d'intervention se recentrent sur la promotion de l'égalité, de la diversité, la prévention des discriminations et les actions du ressort de la politique de la ville. Désormais, l'ACSé relève de la seule responsabilité du ministre chargé de la politique de la ville. L'ACSé s'attachera notamment à accompagner la mise en œuvre de la dynamique Espoir banlieues, et renforcera son partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). L'agence dispose d'une direction centrale, de directions régionales et de délégués territoriaux.

Contact : ACSé - 209, rue de Bercy - 75585 Paris cedex 12 - Tél. : 01 40 02 77 01 ou 01 40 02 77 02

Site : www.lacse.fr

- FAS /FASILD Fond d'action sociale / Fond de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Créé par une ordonnance de 1958, le « Fond d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles » (plus communément connu sous le sigle de Fas) était un établissement public national à caractère administratif chargé d'une mission de service public. Il a connu diverses réformes, notamment par les décrets de 1983 (instaurant sa déconcentration), puis par le décret du 14 février 1990 modifié en 1996 et 1997, concernant ses procédures.

La loi du 16 novembre 2001 procède au changement d'intitulé mais également d'une partie de ses missions. Désormais « Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations » (Fasild), il a non seulement pour mission de mettre en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration résidant en France mais également celles visant à lutter contre les discriminations dont elles pourraient être victimes. Dans cette perspective, le Fasild intervenait en finançant des actions autant en direction du public (actions d'apprentissage du français, intervention dans le champ scolaire...) que de la société d'accueil (actions favorisant le « vivre ensemble »).

■ **Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)**

Créée en octobre 2000 et située à Lyon, l'ANLCI est un groupement d'intérêt public, qui succède au Groupe permanent pour la Lutte contre l'Illettrisme (GPLI). C'est un espace de mobilisation et de travail où tous ceux qui agissent et peuvent agir au niveau institutionnel et sur le terrain se retrouvent pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. Son rôle est de fédérer et d'optimiser les énergies, les actions et les moyens de tous les décideurs et acteurs pour accroître la visibilité et l'efficacité de leur engagement.

Au niveau national, l'ANLCI s'organise autour de trois organes :

- Le conseil d'administration qui définit les grands axes et fixe les priorités politiques
- Le comité consultatif qui représente les grands acteurs et organisations professionnelles, syndicales, familiales...
- Le comité scientifique et d'évaluation qui apporte les outils de suivi et d'évaluation nécessaires pour éclairer les politiques et suivre leur mise en œuvre sur le terrain.

L'agence est également dotée d'une équipe opérationnelle de 12 personnes chargées d'animer la politique nationale et de coordonner le réseau des chargés de missions régionaux.

Au niveau régional, des chargés de mission régionaux sont nommés par les préfets de région et la directrice de l'ANLCI, en concertation avec les Conseils régionaux, pour animer la politique régionale de lutte contre l'illettrisme, préparer et coordonner les plans régionaux.

Le champ d'intervention de ANLCI s'articule autour de trois axes :

- Promouvoir, tant au niveau national, territorial, que local, toutes les actions concourant à mesurer, prévenir et agir contre l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base ;
- Favoriser la fédération et l'optimisation des moyens mobilisés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile dans la lutte contre l'illettrisme ;
- Accompagner et aider les acteurs qui réalisent des actions prévention et de lutte contre l'illettrisme à se professionnaliser et à développer leurs compétences, pour améliorer la qualité et l'efficacité des services proposés aux personnes concernées.

Contact : ANLCI - 1, place de l'Ecole - BP 7082 - 69348 LYON CEDEX 7 - Tél. : 04 37 37 16 80

Site : www.anlci.gouv.fr

3. Les centres de ressources

■ **Comité de liaison pour la promotion des migrants et des publics en difficulté d'insertion (CLP)**

Créée en 1980, le CLP était une association qui regroupait des organismes intervenant dans le champ de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des migrants et des publics peu qualifiés, salariés ou demandeurs d'emploi, jeunes et adultes. Travaillant en partenariat avec des acteurs locaux, publics ou privés, les adhérents du CLP étaient plus particulièrement spécialisés dans la formation linguistique des migrants, la formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi. Le CLP avait pour but de contribuer à la promotion et à la coordination des actions de formation spécifiques visant à l'insertion et à la promotion sociale et professionnelle des migrants et des personnes en difficulté.

Le CLP a du cesser ses activités en avril 2009. Une partie de son fonds documentaire (fonds "Pédagogie" et "Outils pédagogiques") a été reprise par le centre de ressources Ville-Ecole-Intégration du CNDP (Centre national de documentation pédagogique). Les archives ont été intégralement déposées aux Archives départementales de Seine-Saint-Denis.

Site : <http://www.clp.asso.fr>

Coordonnées de VEI : Ville-École-Intégration - 91 rue Gabriel-Péri - 92120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 87 86

Site : www.cndp.fr/Vei/

Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Archives départementales - 93006 Bobigny Cedex - Tél. : 01 43 93 97 00

4. Les associations têtes de réseaux

■ Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés (AEFTI)

L'Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leurs familles (AEFTI) est un réseau d'associations loi 1901 qui se donne « pour but fondamental la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, la promotion du droit à la formation et à la qualification de la population immigrée et des publics en difficulté d'insertion ». Le réseau a été fondé en 1971 par des personnalités issues du monde syndical, associatif, politique et universitaire, animées par des préoccupations humanistes et citoyennes. Au fur et à mesure, des associations locales sont apparues dans les régions. Il existe aujourd'hui neuf AEFTI à travers la France, qui sont généralement des organismes de formation. La Fédération AEFTI assure le lien entre les AEFTI « locales » par des rencontres, des échanges, des capitalisations d'outils et d'expériences ou des formations de formateurs, et la conduite des travaux d'expertise.

La Fédération AEFTI (ainsi que ses membres) défendent le droit à une formation de qualité pour tous. C'est pourquoi la fédération est engagée avec l'association « Droit à la langue du pays d'accueil » pour que la langue cesse d'être un instrument de discrimination.

Contact : AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil - Tél. : 01 42 87 02 20 – Site : www.aefti.fr



AU NIVEAU LOCAL

1. Services déconcentrés

■ Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

Le ministère ne dispose pas, à proprement parler, de relais locaux (régional ou départemental) mais s'appuie sur les interlocuteurs habituels de l'Etat à cette échelle géographique, à savoir les Préfectures. C'est ainsi que les Préfectures de département se sont vue confiées, pour l'année 2009, la gestion des crédits précédemment gérée par l'ACSé sur le volet intégration. Selon les départements, le service en charge de cette gestion peut varier. Pour l'année 2009, il s'agit, dans le Bas-Rhin, de la Mission Ville et, dans le Haut-Rhin, du Bureau de la Ville et du Logement. Au-delà de cette année de transition, le suivi et la gestion de ces crédits devraient, à compter de 2010, être pris en charge par les services départementaux issus de la réforme générale des politiques publiques, à savoir les « Directions départementales de la Cohésion Sociale ».

■ Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

DRTEFP – Alsace - 6 rue Gustave Adolphe Hirn - 67 085 Strasbourg Cedex - Tél. : 03 88 15 43 00
Site internet : www.travail-solidarite.gouv.fr/Alsace

DDTEFP - Haut-Rhin - Cité Adm. - Immeuble Tour - 3 rue Fleishhauer - 68026 COLMAR CEDEX - Tél. : 03 89 24 81 37

DDTEFP Bas-Rhin 6 rue Gustave-Adolphe Hirn - 67085 STRASBOURG CEDEX -Tél. : 03 88 75 86 86

2. Etablissements publics

■ OFII – Direction territoriale de l'OFII

Contact : 4, rue Gustave Doré - 67069 Strasbourg Cedex - Tél. : 03.88.23.30.20 - Mail : strasbourg@ofii.fi

■ ACSE

Depuis 2006, l'ACSé se décline sur les territoires à travers ses directions régionales et ses délégués territoriaux au niveau départemental.

- Direction régionale de l'ACSé

La Direction régionale Alsace était, jusqu'en 2009, en charge des crédits relatifs aux politiques d'intégration et de prévention des discriminations. Elle gérait ainsi la mise en œuvre du marché public concernant la formation linguistique à destination des immigrés présents depuis plusieurs années en France ou encore les subventions accordées pour les ateliers de savoirs sociolinguistiques. Les changements de champs de compétence survenus en 2009 font que la Direction régionale ne gère plus ces aspects (ou seulement à

titre transitoire). Ses compétences se centrent désormais sur les domaines de la politique de la ville, de la prévention des discriminations et de la promotion de l'égalité. Elle a vocation à intégrer au 1^{er} janvier 2010 les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Contact : Le Sébastopol - 3 Quai Kléber - 67000 Strasbourg – Tél. : 03 88 52 29 52

- Délégué territorial de l'ACSé

Le niveau territorial a en charge les crédits résultant de la mise en œuvre de la politique de la ville et assure donc le suivi des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ou encore de la Dynamique Espoir Banlieue.

Le délégué de l'agence est dans chaque département le préfet. Cette fonction est assurée, par délégation, par le sous-préfet en chargé de la ville et/ou de la cohésion sociale, quand ce poste existe. Il assure une bonne articulation des interventions de l'ACSé avec celles de droit commun menées par les administrations de l'Etat sur les mêmes thèmes. Ses services instruisent les demandes de financement des actions relatives aux quartiers prioritaires de la politique de la ville mises en œuvre au niveau départemental.

■ ANLCI - Mission régionale de lutte contre l'illettrisme

Nommées par les préfets de région et la directrice de l'ANLCI, en concertation avec les Conseils régionaux, la mission régionale de lutte contre l'illettrisme est chargée d'animer la politique régionale de lutte contre l'illettrisme et de préparer et coordonner les plans régionaux. En Alsace, la mission régionale a été animée par les sous-préfets de Sélestat de 2001 à 2008. Depuis 2008, la mission régionale est pilotée par la DRTEFP. La lutte contre l'illettrisme en Alsace (comme dans l'ensemble des régions françaises) est organisée autour d'un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs qui concourent à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme.

Contact : Mission régionale de lutte contre l'illettrisme

Brigitte MATHIS (DRTEFP) avec l'appui de Nathalie JEKER-WASMER (CRAPT CARRLI)

CRAPT CARRLI - 4 rue de Sarrelouis - 67000 STRASBOURG – Tél. : 03 88 23 83 23

3. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général, Commune) peuvent être amenées à financer des formations en français et à développer une politique locale concernant l'apprentissage du français au titre de leurs compétences obligatoires ou si elles inscrivent cette question dans leurs priorités et agendas politiques. Ainsi les conseils régionaux peuvent décider de mettre en place une offre de formation linguistique au titre de leur compétence décentralisée dans le cadre de la formation professionnelle. Les conseils généraux peuvent être sollicités dans le cadre de leur mission relative à l'action sociale, pour les publics en insertion. Les communes le sont au titre de leur proximité et de leur mission générale de cohésion sociale sur un territoire.

Les collectivités territoriales peuvent décider de financer des formation soit par le biais de marchés publics, soit par le biais de subvention. De manière générale, les communes qui financent des actions d'apprentissage du français le font dans le cadre des financements de la politique de ville et des CUCS. Elles peuvent également soutenir les actions d'apprentissage du français sur leur territoire en mettant à disposition des locaux communaux, ou encore par l'octroi de subvention à certains équipements de proximité tels que les centres sociaux culturels, maisons de quartier...

4. Les centres de ressources

■ CRAPT-CARRLI Centre Régional d'Appui Pédagogique et Technique - Centre d'Appui et de Ressources Régional de Lutte contre l'Illettrisme

Créé en 2002, le Centre de Ressources CRAPT-CARRLI fait partie du GIP « Formation Continue et Insertion Professionnelle », ensemble structuré de services comprenant le CAFOC (Centre Académique de Formation Continue), le DAVA (Diplôme académique de validation des acquis) et le CIBC (Centre inter-institutionnel de bilan de compétences).

Le CRAPT-CARRLI se définit comme une structure régionale d'ingénierie, de conseil, d'expertise et d'aide à la décision pour favoriser et accompagner les bonnes pratiques dans les dispositifs de formation et d'insertion. Sa mission principale est d'accompagner les politiques d'intervention publiques en région.

Le Crapt-Carri met à disposition des professionnels de l'insertion un centre de ressources et propose des appuis à la professionnalisation à travers l'accompagnement ou l'appui sur site des acteurs de l'insertion. Il se veut un outil au service de l'ensemble de ces acteurs et les accueille à travers un programme

d'animation annuel, les conseille dans la conduite de leurs projets, et anime des groupes thématiques. Il privilégie les modalités d'interventions suivantes : la mutualisation des pratiques ; la professionnalisation des acteurs ; la promotion d'une action concertée en favorisant les partenariats pour consolider des modes d'action plus collectifs.

Sur le plan des politiques régionales de lutte contre l'illettrisme, les missions régionales de lutte contre l'illettrisme ont ainsi pu bénéficier de l'appui du Crapt-Carrli pour la conduite du bilan du Plan régional de lutte contre l'illettrisme 2005-2007 et l'élaboration du nouveau plan régional d'accès aux compétences de base 2009-2011.

Le Centre de Ressources bénéficie d'un positionnement spécifique dans le paysage régional puisqu'il est à la convergence des préoccupations des décideurs comme des opérateurs et peut développer dans ce cadre des actions innovantes ou expérimentales indispensables pour faire évoluer les pratiques régionales. Il agit sur l'ensemble de la région.

Contact : 4 rue de Sarrelouis - 67000 STRASBOURG – Tél. : 03 88 23 83 23 – Site : <http://crapt-carrli.gip-fcip-alsace.fr/>

■ **PAPYRUS (Cf. partie 5 « Les centre de positionnement linguistique »)**

Créé en 1993, Papyrus devient une association en 1995 et poursuit deux objectifs principaux: faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base de la langue française et prévenir l'échec scolaire. L'association s'organise autour de deux missions : un centre départemental de positionnement linguistique ; un centre départemental de ressources et de documentation pédagogique dans les domaines de l'accompagnement scolaire, de l'apprentissage et de la remise à niveau en français.

En tant que centre de ressources, l'association se propose d'être un lieu de rencontre, d'échange et de documentation pour les professionnels dans les domaines mentionnés ci-dessus. Elle peut également fournir un appui et un suivi (formation, rencontres thématiques, accès à un fonds documentaire) aux formateurs, animateurs, travailleurs sociaux dans les domaines de l'accompagnement scolaire, de l'insertion et de la formation linguistique ainsi qu'un appui pédagogique et technique pour les partenaires de la formation et de l'insertion. En 2008, Papyrus a développé un outil intitulé « Guide à destination des acteurs de l'insertion socio-professionnelle » comprenant notamment une carte détaillée et une liste exhaustive des structures permettant de localiser rapidement un prestataire et son mode d'intervention. L'association agit sur l'ensemble du Haut-Rhin.

Contact : 42 rue de Bâle - BP 1032 - 68050 MULHOUSE - Tél. : 03 89 56 24 77 - Mail : papyruscpl@aol.com

5. Les centres de positionnement linguistique

■ **Escal (Espace Compétences et Acquis Linguistiques)**

Créé en 1997 à Strasbourg, EsCAL s'est structuré en association en 2000. En tant que centre de positionnement linguistique, ses missions principales consistent à évaluer le niveau en français des personnes en difficulté avec la langue française et à les orienter vers les dispositifs de formation les plus adaptés à leurs demandes. Il est, par exemple, présent sur la plate-forme d'accueil de l'OFII pour évaluer le niveau en français des signataires du CAI. Elle est en charge d'organiser le passage du DILF dans le Bas-Rhin.

L'association développe également deux autres pôles : un pôle « ingénierie de la formation » destiné à développer des outils spécifiques d'évaluation ; et un pôle « analyse de l'offre et de la demande ». La vocation de ce dernier pôle est notamment de collecter des informations exhaustives sur l'offre de formation en français et sur les savoirs de base pour optimiser les orientations, d'identifier auprès des publics le besoin en formation linguistique, d'évaluer l'adéquation existant entre l'offre et la demande. EsCAL agit sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Contact : 15, rue des Orphelins - 67000 Strasbourg – Tél. : 03 88 36 92 25 - Mail : escal-cpl@wanadoo.fr

■ **Papyrus (Cf. partie 4 « Les centres de ressources »)**

En tant que centre de positionnement linguistique, Papyrus propose des évaluations du niveau oral et écrit en français à la suite desquelles les personnes seront dirigées vers des cours de français adaptés à leur niveau. En 2009, Papyrus est en charge des positionnements linguistiques sur la plate forme d'accueil de l'OFII et de l'organisation du DILF dans le Haut-Rhin. L'association agit dans l'ensemble du Haut-Rhin.

Contact : 42 rue de Bâle - BP 1032 - 68050 MULHOUSE - Tél. : 03 89 56 24 77 - Mail : papyruscpl@aol.com

6. Les porteurs d'actions

Ils sont très divers, mais peuvent être regroupés en trois types de structures :

a. Les associations

De nombreuses associations inscrites dans la proximité avec leurs usagers, que ce soit par leur implantation dans un quartier ou leur objet social, proposent des cours de français :

- Association de solidarité et de soutien avec les personnes immigrées (ASTI à Colmar, ASTTU à Strasbourg, Trampoline à Molsheim),
- Associations « référées à l'immigration »,
- Associations caritatives ou encore humanitaires (Cimade, Casas, Croix rouge...),
- Association de quartier (Contact et promotion, APAM...),
- Centres socioculturels,
- Associations généralistes (Confédération syndicale des familles..).

Le Crapt-Carli, dans l'édition 2007 de l'annuaire des lieux d'apprentissage du français et des savoirs de base dans le Bas-Rhin, définissait la structure de proximité comme « une structure qui propose ses services dans un territoire géographique restreint (quartier, collectivité locale...) et qui s'adresse à tous les publics du territoire, parfois avec une spécificité d'accès (groupe, genre...) ». 29 structures de proximité étaient recensées dans le Bas-Rhin, dont 17 centres socioculturels.

b. Les organismes de formation

Les organismes de formation ont un numéro attribué par le Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce numéro permet de conduire des actions éligibles à la formation professionnelle continue. Seul ce type de structure peut répondre à des appels d'offre régis par le code des marchés publics. En 2006, la DRTEFP a recensé 1740 organismes de formation continue ayant leur siège en Alsace sur la base des bilans pédagogiques et financiers qui lui sont adressés chaque année par les organismes de formation continue. Parmi ces organismes, on comptait respectivement, pour les deux spécialités « Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales » et « développement des capacités mentales et apprentissage de base » 64 et 24 organismes. Ce qui représente 4 % des structures de formation en Alsace.

En 2007, l'annuaire des lieux d'apprentissage du français et des savoirs de base dans le Bas-Rhin du Crapt-Carli, recensait 24 organismes de formation dispensant des formations dans les domaines de l'alphabétisation, du Français langue étrangère, des acquisitions des savoirs de base... Les cours des ces organismes (tels que le Greta, CPVC Est...) sont généralement dispensés par des professionnels salariés ayant bénéficié d'une formation initiale ou continue spécialisée en matière de Français langue étrangère.

En Alsace, en 2009, parmi les organismes de formation en charge des dispositifs linguistiques spécifiquement à destination des publics immigrés et financés dans le cadre de marchés publics, on trouve :

- L'ANEF en regroupement avec CPCV Est dans le Bas-Rhin, et G7 dans le Haut-Rhin, qui sont en charge des formations linguistiques à destination des étrangers primo-arrivants financées dans le cadre du CAI,
- Les formations à destination des migrants installés depuis plusieurs années en France, financées par la Direction régionale de l'ACSé puis par la Direction territoriale de l'OFII, qui sont assurées par un groupement constitué de l'ANEF, Retravailler 67 et CPCV Est,
- La formation « Compétences professionnelles et pratiques du français » financée par le Conseil régional d'Alsace dans le cadre de la formation professionnelle continue qui sont assurées notamment par l'organisme Creafor sur Strasbourg.

Pour plus d'informations sur les organismes de formation en Alsace, consultez :

Collectif, **L'activité des organismes de formation continue enregistrés en Région Alsace en 2006**, in *Repères : Synthèses*, n° 28, avril 2008, 12 p.

c. Les APP – Ateliers de pédagogie personnalisée

Créé en 1983, le réseau des APP s'est développé sur l'ensemble du territoire national. En Alsace, il représente 20 lieux de formation qui accueillent des salariés et des demandeurs d'emploi qui souhaitent améliorer leurs connaissances générales de base pour accéder à une formation qualifiante, préparer un concours, se maintenir dans leur poste, accéder à un emploi, aider à l'écriture du dossier de VAE...

L'APP est donc ouvert à un public varié et propose des formations, notamment, dans les domaines de l'acquisition des savoirs de base, les ateliers d'écriture, la mise à niveau et la préparation aux concours. Un

APP est un lieu de formation qui propose des parcours personnalisés et une démarche centrée sur la personne et fondée sur le mode pédagogique de l'auto-formation.. Le programme de chaque stagiaire est individualisé et un professeur est à leur disposition pour les accompagner dans leur apprentissage. Cette pédagogie nécessite cependant une bonne autonomie et une bonne aisance à l'oral pour notamment communiquer avec le professeur.

Généralement rattaché à un organisme porteur (organisme de formation public ou privé, Greta, Association, CF.A, etc), une convention annuelle de fonctionnement est signée entre cet organisme support et la DRTEFP (Délégation Régionale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle). Les principaux financeurs sont l'Etat (DRTEFP), les collectivités territoriales, les conseils régionaux et généraux, les communes et les entreprises.

Pour plus d'informations sur les lieux d'apprentissage en Alsace :

- Crapt-Carli, *Annuaire des lieux d'apprentissage du français et des savoirs de base dans le Bas-Rhin*, Edition 2007 - Disponible sur le site du Crapt-Carli : <http://crapt-carli.gip-fcip-alsace.fr/>
- Papyrus, *Maîtrise des compétences de base, Guide à destination des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle*, 2008, Disponible sur le site de la MEF du pays mulhousien : <http://www.mef-mulhouse.fr/>
- Fédération des Centres socioculturels du Bas-Rhin : <http://centres-socioculturels-67.org/>
- APapp (Association pour la Promotion du label APP et pour l'animation nationale du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée) : <http://www.app.tm.fr/>
- Carif – Alsace, Centre d'animation, de ressource et d'information sur la formation : <http://www.carif-alsace.org/>